

27.04.26



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Nombre en exercice : 40
Présents : 32
Votants : 40
Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi vingt-huit avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, Salle polyvalente à CAPIAN sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (32): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, M. Pascal RAUZY, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, M. Alexis FEBBRARI **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, Mme Françoise GOASGUEN, M. Christophe MOIROUX, M. Benoit LAMARQUE, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (08) : CREON : Mme Lydie MARIN pouvoir à Mme Josette BERNARD **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Bernard PAGES, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Franck LUQUE, **LE POUT** : M. Matthieu DESFORGES pouvoir à M. Nicolas TARBES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, Mme Catherine GUILLOU pouvoir à M. Alain ZABULON, **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Coraline TOURET pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Frédéric LATASTE délégué communautaire de la Commune de CAPIAN secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES « MENAGES » POUR 2026 ET FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Préambule explicatif :

M. Alain ZABULON, Président rappelle le contexte.

Il rappelle que les taux de Foncier Bati et de Foncier Non Bati ont été augmentés de deux points en 2022 afin d'augmenter les recettes fiscales avec pour objectif de reconstituer de l'épargne nette. Le produit fiscal supplémentaire a été intégralement affecté en fonds propres de façon à reconstituer une capacité d'autofinancement nette.

L'objectif avec une épargne nette fortement positive avec par conséquent la reprise d'une capacité d'emprunt et l'utilisation d'une partie de l'épargne nette pour la politique d'investissement et ainsi recréer une dynamique vertueuse.

Il faudra faire en sorte que l'épargne nette soit toujours au minimum supérieure à l'annuité en capital, pour ce faire le budget en fonctionnement doit être stabilisé.

Il précise que comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire un travail a été mené afin de mesurer l'impact d'une baisse du taux de CFE en 2026, les éléments seront présentés ci-après.

Fiscalité communautaire

Depuis 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH).

Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le taux de TH voté en 2025 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV) pour les collectivités l'ayant instituée

Compte tenu des charges prévues au budget suite à la réunion du Bureau Communautaire, des informations officielles et des discussions lors du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 10 mars 2026, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire pour 2026 d'adopter les taux suivants des taxes :

Pour mémoire :

* Taxe foncier bâti : 7.35% en 2025

* Taxe foncier non bâti: 16.53% en 2025

* Taxe habitation pour résidences secondaires (THRS): 4.99% en 2025

Taxe d'habitation :

Au titre de la TH des résidences secondaires (THRS), Bases d'imposition prévisionnelles : 660 100 €

Foncier Bâti et Foncier Non Bâti :

Au titre du **Foncier Bati (TFB)**, Bases d'imposition prévisionnelles : 16 354 000 €

Au titre du **Foncier Non Bâti (TFNB)**, Bases d'imposition prévisionnelles : 528 600 €

Conformément aux conclusions du Bureau Communautaire du 14 avril 2026 et dans un objectif de modération fiscale Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir les taux de TH, FB et FBN comme suit 4.99% pour la THRS, 7.35 % pour le Foncier Bati et 16.53% pour le Foncier Non Bâti.

Cotisation Foncière des Entreprises

Simulations évolution du taux de CFE :

Si maintien du taux à 28.78% le produit attendu est de 775 045€

Si baisse de 1 point avec passage à un taux de 27.78%, cela représente une baisse de 3.47% , le produit attendu est de 748 115€.

Cette baisse représenterait une diminution des ressources au titre de la CFE de 26 930€ (baisse applicable à l'ensemble des établissements assujettis à la CFE), diminution compensée par la révision des bases pour certaines catégories d'établissements (délibération n°35.09.25 du 30 septembre 2025)

Conformément à ce qui a été prévu dans le rapport d'orientation budgétaire 2026, et compte tenu du contexte économique difficile pour les entreprises, M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- De baisser le taux de CFE à 27.78% , taux qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 2 693 000 € en 2026 (1 823 000€ en 2025) avec par conséquent un produit attendu de 748 115 € (524 659 € en 2025)

Ainsi le produit fiscal total prévisionnel attendu pour 2026 au titre des impôts « ménages » serait de 1 322 336 € (1 310 740 € en 2025) dont :

32 939 € au titre de la THRS (37 665 € en 2025)

1 202 019 € titre de la TFB (1 171 002 € en 2025)

87 378 € au titre de la TFNB (102 073 € en 2025)

La fraction de TVA nationale destinée à compenser la suppression de la taxe d'habitation est égale à 1 413 406 € (1 406 305 € en 2025, 1 462 788 € en 2024, 1 037 836 € en 2023, 927 185 € en 2022, 897 997 € en 2021)

**Le produit total prévisionnel) de la THRS, de la TFB et de la TFNB est p
Le produit prévisionnel de la CFE est de 748 115 €**

Le gain de ressources fiscales obtenu malgré le maintien des taux procède de la hausse de la population sur le territoire et de la hausse de la valeur locative de 0.8 % fixée par la loi de finances 2026 et de la modification des bases de CFE pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte pour 2026 avec les produits attendus précités les taux proposés qui suivent :

* Taxe d'Habitation	: 4.99 %
* Taxe foncier bâti	: 7.35 %
* Taxe foncier non bâti	: 16.53 %
* Taux de CFE	: 27.78%

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération, de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP, accompagné de la présente décision

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Le Président de la Communauté de Communes du

Créonnais

Frédéric LATASTE

Alain ZABULON



